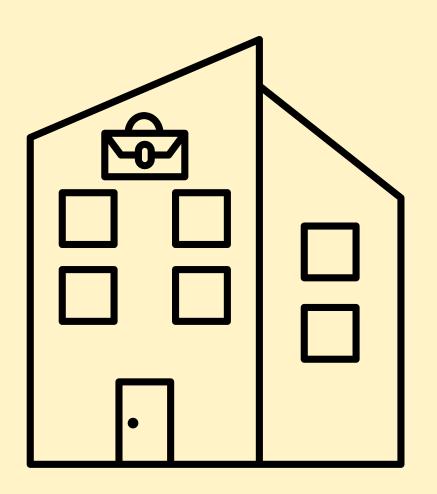


# LA MISE ENPLACE DU CSE

PARTIE 1 - LES DIFFÉRENTS ACTEURS

### LA DISCUSSION D'AUJOURD'HUI

Quels sont les organes qui composent le CSE ?



#### LE CSE SE COMPOSE

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le représentant du personnel est un salarié de l'entreprise qui a pour missions :

- Représenter le personnel auprès du chef d'entreprise
- S'exprimer au nom de la communauté de travailleurs qu'il représente dans la défense de leurs intérêts.



#### **EMPLOYEUR**

L'employeur a l'obligation de faire plusieurs réunions dans l'année avec les membres du CSE.

### **DÉLÉGUÉ SYNDICAL**

Le délégué ici sera un représentant qui a été élu lors des dernières élections et qui a été désigné par une organisation syndicale représentative (si le CSE est mis en place dans une entreprise> 50 salariés).

# La représentation syndicale dans l'entreprise

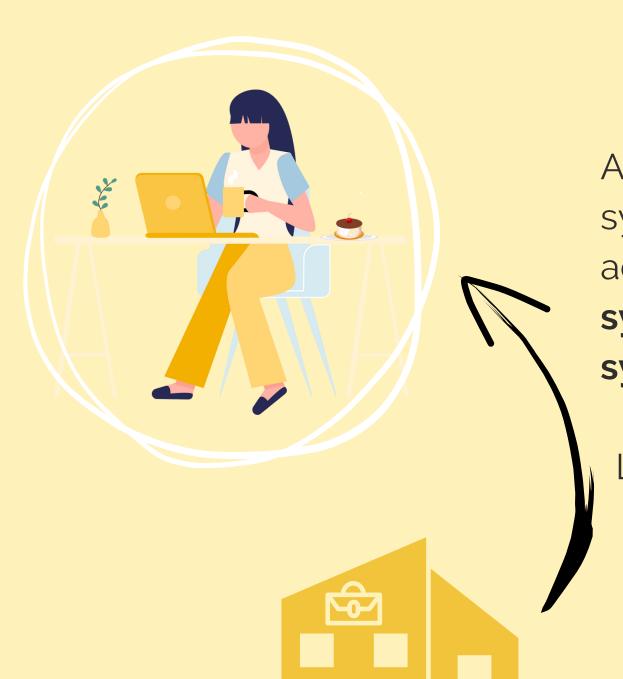


- Le droit à la représentation : Principe consacré dans le préambule de 1946 (PPNT).
- La loi du 27 décembre 1968 a permis aux syndicats d'être présents dans l'entreprise.

En deçà de 50 salariés, l'entreprise ne comporte pas d'organisations syndicales dites <u>représentatives</u>.

En matière de représentation syndicale, l'entreprise peut disposer de:

- Section syndicale
- Représentant de section syndicale
- Délégué syndical



Au sein de l'entreprise de plus de 50 salariés, des organisations syndicales peuvent être présentes. Afin de faire vivre l'entité, les adhérents de l'organisation se regroupent au sein de la section syndicale. Il s'agit d'une entité particulière attestant de la présence syndicale dans l'entreprise, art. L.2142-1 du Code du travail.

La section assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres.



Quelles sont les conditions pour avoir une section syndicale?

#### L.2142-1 du Code du travail

Pour être constituée, la section syndicale doit compter au moins deux salariés affiliés au même syndicat.

Il est à noter qu'aucun seuil d'effectif de l'enterprise n'est requis, il suffit que les salariés se regroupent!

#### Peuvent constituer une section syndicale :

- Les syndicats représentatifs (élus aux dernières élections du CSE);
- Les syndicats non représentatifs dès lors :
  - Qu'ils sont affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national

#### OU

 Qu'ils satisfont aux critères : Respect des valeurs républicaines, indépendance et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise et qui est constitué depuis au moins deux ans.





Chaque syndicat qui constitue une section syndicale, peut s'il n'est pas représentatif lors des élections syndicales désigner un <u>Représentant de la section syndicale</u> (art. L.2142-1 du Code du travail).



À retenir : La section syndicale n'a pas la personnalité juridique (Soc. 22 mars 1980), elle n'a pas le pouvoir d'agir en justice et ne peut présenter une liste aux élections professionnelles dans l'entreprise.



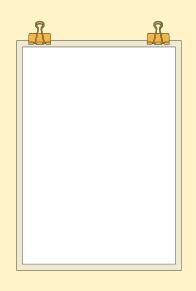
Quid de ses prérogatives ?

La section syndicale dispose d'un crédit d'heures gloable de délégation variant selon la taille de l'entreprise (art. L.2142-8 du Code du travail).

La section syndicale peut :

- Afficher des communications syndicales
- Diffuser et publier des tracts
- Se réunir

À partir de 200 salariés, la section syndicale peut disposer d'un local.







## Le représentant syndical

Lorsqu'un syndicat ne remplit pas les critères de représentativité dans une entreprise ou un établissement d'au moins 50 salariés, il peut désigner un représentant de la <u>section syndicale</u>.

Les missions d'un RSS sont les mêmes que celles du délégué syndical (DS), mais un RSS n'a pas le droit de négocier des accords collectifs.



# Le délégué syndical

Qu'est-ce qu'un délégué syndical?

L.2143-3 du Code du travail



Le délégué syndical est un représentant du personnel désigné par un syndicat représentatif dans l'entreprise qui a créé une section syndicale.

Le délégué syndical négocie des accords collectifs. Il représente son syndicat auprès de l'employeur pour lui formuler des propositions, des revendications ou des réclamations. Pour accomplir sa mission, le délégué syndical bénéficie de moyens. Les règles varient selon le nombre de salariés dans l'entreprise. Il peut cumuler différents mandats.

Le mandat du délégué syndical prend fin lors du premier tour des élections professionnelles suivant sa nomination, ou à défaut par désignation unilatérale du syndicat ou du délégué syndical lui-même (art. L.2143-11 du Code du travail).

## Le délégué syndical





Conditions pour avoir un délégué syndical dans l'entreprise :

- Conditions relatives à l'entreprise et au syndicat :
  - L'entreprise / établissement dispose de + 50 salariés
  - Le délégué est désigné par une organisation syndicale élue représentative aux dernières élections
  - Une section syndicale a été déjà constituée au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

**R2143-2**: Nombre de délégué syndical désigné pour chaque organisation syndicale représentative (en fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise).

- Conditions relatives à la personne désignée : L.2143-1
- Conditions électorales : L.2143-3

## Le délégué syndical





Focus sur la désignation du délégué syndical

- Parmi les candidats ayant obtenu 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections au CSE
- A défaut de candidat ayant obtenu les 10% requis ou si l'ensemble des élus (qui ont obtenu au moins 10% des suffrages): parmi les autres candidats de sa liste ayant obtenu moins de 10%.
- Ou à défaut, « parmi les adhérents au syndicat dans l'entreprise » ou « parmi ses anciens élus ».

Afin d'assurer ses missions, le délégué syndical dispose d'un crédit d'heures pour accomplir sa mission (**L2143-13** du Code du travail).